

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Lundi Cinq du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Ghislaine GISORS (excusée) – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION
N° CM-2017-7S-DAU-119 EN DATE
DU 14 DÉCEMBRE 2017 -
ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DU FONCIER CADASTRÉ
AR 66 SIS À LEROUX**

CM-2018-1S-DAU-05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1111-1 et L.1212-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°CM-2017-2SE-DAF-90 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 modifiant le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2020 ;

Vu la délibération n°CM-2017-7S-DAU-119 en date du 14 décembre 2017 portant sur l'acquisition par la commune du foncier cadastré AR 66 sis à Leroux ;

Vu le courriel adressé par madame Marie FIFI épouse DUVAL, à la municipalité, en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'aliéner gracieusement le foncier d'assiette de la mare cadastré AR 392 d'une superficie de 3a 06ca.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

09 MARS 2018

Et publication ou notification
le

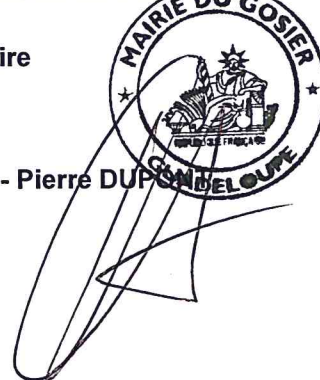
09 MARS 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 5 mars 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la délibération n. CM-2017-7S-DAU-119 en date du 14 décembre 2017 - Acquisition par la Commune du foncier cadastré AR 66 sis à Leroux

Date de transmission de l'acte : 09/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2018

Numéro de l'acte : CM20181SDAU05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180305-CM20181SDAU05-DE

Date de décision : 05/03/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.1. Acquisitions gratuites